

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 47 du 26 septembre 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte 15

ARRÊTÉ

fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air.

Du 18 août 2014

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ARRÊTÉ fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air.

Du 18 août 2014

NOR D E F L 1 4 5 1 5 4 3 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 31 août 2012 (BOC N° 46 du 29 octobre 2012, texte 15 ; BOEM 720.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 720.1

Référence de publication : BOC n° 47 du 26 septembre 2014, texte 15.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3231-10.,

Arrête :

Art. 1er. En application des dispositions de l'article R. 3231-10. du code de la défense, le présent arrêté fixe, en annexe, la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air (CEMAA).

Art. 2. L'arrêté du 31 août 2012 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air est abrogé.

Art. 3. Le CEMAA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
major général de l'armée de l'air,*

Antoine CREUX.

ANNEXE.
**FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE
L'AIR.**

Base aérienne 102 : Dijon.
Base aérienne 104 : Al-Dhafra.
Base aérienne 105 : Évreux.
Base aérienne 106 : Bordeaux-Mérignac.
Base aérienne 107 : Villacoublay.
Base aérienne 110 : Creil.
Base aérienne 113 : Saint-Dizier.
Base aérienne 115 : Orange.
Base aérienne 116 : Luxeuil.
Base aérienne 117 : Paris.
Base aérienne 118 : Mont-De-Marsan.
Base aérienne 120 : Cazaux.
Base aérienne 123 : Orléans.
Base aérienne 125 : Istres.
Base aérienne 126 : Ventiseri-Solenzara.
Base aérienne 133 : Nancy.
Base aérienne 186 : Nouméa-Tontouta.
Base aérienne 188 : Djibouti.
Base aérienne 273 : Romorantin.
Base aérienne 278 : Ambérieu.
Base aérienne 367 : Cayenne.
Base aérienne 701 : Salon-De-Provence.
Base aérienne 702 : Avord.
Base aérienne 705 : Tours.
Base aérienne 709 : Cognac.
Base aérienne 721 : Rochefort.
École d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 : Saintes.
Base aérienne 749 : Grenoble.
Base aérienne 901 : Drachenbronn.
Base aérienne 942 : Lyon-Mont-Verdun.
Détachement air 181 : Réunion - Saint-Denis De La Réunion.
Détachement air 190 : Tahiti Faa'a.
Détachement air 204 : Mérignac Beauséjour.
Détachement air 277 : Varennes-Sur-Allier.
Détachement air 470 : Libreville.
Détachement air 928 : Brest Loperhet.
Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux.
Atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne.
Atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand.
Atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu.
Centre d'études stratégiques aérospatiales 10.335 : Paris.
25e régiment du génie de l'air 00.552 : Istres.